

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 017-2018
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.46

Déposée le: 24.01.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 414/2018 du 25 avril 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Elimination des passages à niveau sur les routes cantonales du Jura bernois

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier, aussi bien sous l'angle technique que sous celui des possibilités financières du canton, la possibilité de supprimer les passages à niveau dans le Jura bernois sur les routes cantonales des catégories A et B, notamment ceux aménagés entre La Cibourg et Sonceboz, sur le Plateau d'Orange et aux Reussilles.

Développement :

Au mois de novembre 2016, j'ai déposé devant le Grand Conseil un postulat demandant prioritairement d'étudier la possibilité d'améliorer sensiblement le tracé de la route 30 entre Sonceboz et La Cibourg en envisageant plusieurs variantes accompagnées de l'estimation des dépenses d'investissement qu'impliqueraient leur réalisation.

Le Conseil-exécutif avait proposé le rejet en déclarant que le trafic de transit dans le Vallon de St-Imier était trop faible pour justifier la construction d'une telle route de contournement des localités de cette vallée. Considérant les arguments du Conseil-exécutif et l'accueil mitigé suscité par ma proposition, j'avais retiré ce postulat.

Il n'en demeure pas moins que la route 30 présente l'inconvénient sérieux de croiser en deux endroits (à Renan et à Cormoret) la ligne ferroviaire Bienne — La Chaux-de-Fonds. Dans le Jura bernois, d'autres passages à niveau présentent des dangers et contribuent à ralentir la fluidité du trafic. On pense notamment au passage à niveau du Plateau d'Orange qui coupe la route cantonale 248 entre Tramelan et Tavannes ainsi qu'au passage à niveau situé juste au début de la route 248.1 qui mène à St-Imier et La Chaux-de-Fonds par Les Breuleux.

Il est bien connu que tous les passages à niveau présentent des dangers. Accessoirement, il faut aussi convenir qu'ils contribuent à ralentir la fluidité du trafic.

Il paraît ainsi opportun d'étudier la suppression des passages à niveau aménagés sur les routes cantonales des catégories A et B du Jura bernois.

Réponse du Conseil-exécutif

En préambule il faut rappeler que l'on dénombre pas moins de 80 passages à niveau sur l'ensemble des routes cantonales des catégories A et B. Sur ces routes circulent entre 1 500 et 16 500 véhicules par jour. S'agissant du Jura bernois, ces passages à niveau sont au nombre de 8 avec un volume de trafic variant entre 2 500 et 8 000 véhicules par jour.

En octobre 2001 et juin 2015, le Conseil-exécutif s'était déjà penché sur la problématique de la suppression des passages à niveau de Cormoret et Renan, suites aux questions déposées respectivement par MM. Houriet et Bühler. Dans ses réponses, le Conseil-exécutif indiquait que la suppression du financement de l'exécution de l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic, s'inscrivant dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales décidées en 1998, signifiait concrètement la suppression des contributions fédérales pour l'amélioration des passages à niveau. Il faisait également état que ces passages à niveau sont considérés comme sûrs, aussi bien par les CFF que par la Confédération, et que la suppression serait techniquement très difficile à réaliser et par conséquent fort coûteuse. De ce fait, le rapport coût-avantage était fortement disproportionné. Cette appréciation n'a pas changé entre-temps.

Le canton planifie ses infrastructures routières avec les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). La CRTU du Jura bernois est établie par les Associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura, en étroite collaboration avec les communes. A ce jour, elle ne mentionne aucun besoin de suppression des passages à niveau situés sur les routes cantonales, parce que ces mesures sont considérées comme démesurées.

Pour les raisons évoquées il n'est pas opportun d'entreprendre des études et par conséquent dans la planification financière actuelle du canton, aucun montant n'est réservé.

Destinataire

- Grand Conseil